



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2024

Le vingt-sept mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio,
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, Mme CURTIUS Anick, M. DESCHAMPS Jean-Paul, M. PELLOUX Joël, Mme REIGNIER Sylvie, Mme SEPET Laura
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme FERBUS Carine donne pouvoir à Mme CURTIUS Anick,
M. LESOT Richard donne pouvoir à M. CARRERA Yohann
M. PANISSET Didier donne pouvoir à M. DESCHAMPS Jean-Paul

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Vittorio DI-UBALDO comme secrétaire de séance.

2024-02-03 DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisitions : Retrait de la délibération DEL2024-01-07 « Acquisition par la commune des parcelles C1215 et C1216 aux lieuxdits le Fontany et la Roche

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil municipal du 30 janvier 2024, la délibération DEL2024-01-07 « Acquisition par la commune des parcelles C1215 et C1216 aux lieuxdits le Fontany et la Roche » a été approuvée à l'unanimité.

Vu les remarques des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité en date du 29 février 2024 qui appellent les observations suivantes :

« L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune ». Dans ce cadre, il appartient de délibérer sur les conditions d'acquisitions ou de cession d'un bien immobilier. Le juge administratif a précisé que « lorsqu'il entend autoriser le maire à souscrire un contrat portant cession d'un bien communal, le **conseil municipal** doit, sauf à méconnaître l'étendue de sa compétence, se prononcer sur **tous les éléments essentiels du contrat à intervenir**, au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci ainsi que les éléments financiers exacts et l'identité de l'acquéreur » (CCA Marseille, 3 juillet 2088, n° 07ma03520).

Conseil Municipal n° 02
Délibération n° 2024-02-03

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 074-217402346-20240327-DEL_2024_02_03-DE



Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération DEL2024-01-07 et précise qu'une nouvelle délibération est prise et dans laquelle figure les éléments essentiels à l'acte d'achat.

Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance
Vittorio DI-UBALDO

Le Maire,
Philippe PRUD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le 28 mars 2024

Certifié exécutoire le 29 mars 2024

Transmis en Préfecture le 1/04/2024